

Extrait conforme

Session du 1^{ER} TRIMESTRE 2024
Séance du 14 MARS 2024

1^o TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : -

CONTRE : -

ABSTENTIONS : -

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 20 MARS 2024

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 20 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Nathalie ANDRIEU

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le sept mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 23 Représenté(s) : 10 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUE, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Sandra BESNIER (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Sabri MEKRI (Pouvoir à Mme Catherine MONIÉ) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme CARRON)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Nathalie ANDRIEU

Délibération n° DCM-2024-19

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°1 du 19 novembre 2009, portant modification du vote du budget principal de la Ville par nature ;

VU le rapport d'orientations budgétaires pour 2024 du budget principal et du budget annexe ci-annexé ;

ADOPTE

Article unique : Il est débattu des orientations budgétaires pour 2024.



Extrait conforme

Session du 1^{ER} TRIMESTRE 2024
Séance du 14 MARS 2024

1^o TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 20 MARS 2024

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 20 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Nathalie ANDRIEU

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le sept mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 23 Représenté(s) : 10 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUE, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCÉMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Sandra BESNIER (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Sabri MEKRI (Pouvoir à Mme Catherine MONIÉ) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme CARRON)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Nathalie ANDRIEU

Délibération n° DCM-2024-20

**PROROGATION DE L'AVANCE DE COMPTE COURANT PAR LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE À LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE (SEMABO)
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération DCM n°2021-11-06 du 18 novembre 2021 approuvant l'apport en compte courant d'associé au bénéfice de la SEMABO d'un montant de 1 400 000 euros ;

VU la convention de compte courant d'associé du 25 novembre 2021 entre la Ville de Bonneuil-sur-Marne et la SEMABO ayant pour objet de définir les modalités de versement à la SEMABO d'une avance en compte courant d'associé visant à renforcer sa trésorerie, afin notamment de l'aider à financer la mise en œuvre de la ZAC multi sites Centre Ancien, dont la SEMABO est le concessionnaire, et lui permettre plus généralement de faire face à l'ensemble de ses échéances ;

VU le projet d'avenant à la convention, ci-annexé, prorogeant l'avance prévu par la convention de compte courant d'associé du 25 novembre 2021 entre la Ville de Bonneuil-sur-Marne et la SEMABO ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de la SEMABO réunit le 11 décembre 2023 sollicite et approuve la prorogation de cette avance pour une durée de deux ans supplémentaires ;

ADOPTE

Article unique : Il est approuvé la prorogation de l'apport en compte courant d'associé pour une durée supplémentaire de deux ans, au bénéfice de la SEMABO, d'un montant de 1 400 000 euros. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la convention conclue avec la SEMABO permettant la prorogation de cette avance, selon le modèle annexé à la présente délibération.



Extrait conforme

Session du 1^{ER} TRIMESTRE 2024
Séance du 14 MARS 2024

1^o TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 12

POUR : 21

CONTRE : 2

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 20 MARS 2024

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 20 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Nathalie ANDRIEU

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le sept mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 23 Représenté(s) : 10 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUE, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Sandra BESNIER (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à Mme Catherine MONIÉ) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme CARRON)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

LES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL, INTERESSÉS À L'AFFAIRE, N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET – M. Mehdi MEBEIDA – Mme Sandra BESNIER – M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES – M. Sabri MEKRI – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – M. Akli MELLOULI – M. Marc SCEMAMA

Secrétaire de séance : Mme Nathalie ANDIEU

Délibération n° DCM-2024-21

AUTORISATION DONNÉE AUX REPRÉSENTANTS DE LA VILLE À LA SEMABO DE PERCEVOIR UNE INDEMNITÉ DE MANDAT SOCIAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du commerce ;

VU sa délibération DCM n° 2020-06-18 désignant les représentants du conseil municipal au sein de la Société d'économie mixte pour l'aménagement de Bonneuil-sur-Marne (SEMABO) ;

VU sa délibération DCM n° 2022-09-17 du 29 septembre 2022 prenant acte du regroupement des fonctions de président et directeur général de la Société d'économie mixte pour l'aménagement de la ville et de la désignation à cette double fonction de Monsieur le Maire, Denis ÖZTORUN à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

VU les statuts de la Société d'économie mixte pour l'aménagement de la ville de Bonneuil-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT que toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ;

CONSIDÉRANT que par dérogation à l'article L. 225-20 du code de commerce, la responsabilité civile qui résulte de l'exercice du mandat des représentants incombe à la collectivité territoriale ou au groupement dont ils sont mandataires ;

CONSIDÉRANT que ces représentants peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient ;

CONSIDÉRANT que l'octroi d'une rémunération à un administrateur doit au final recevoir l'avis favorable du conseil d'administration de la SEMABO ;

ADOpte

Article 1^{er} : Autorisation est donnée que le représentant du Conseil municipal exerçant la fonction de Président directeur général de la Société d'économie mixte pour l'aménagement de la ville de Bonneuil-sur-Marne (SEMABO) perçoive une indemnité de mandat social d'un montant de 1 000 € Mensuel.

Article 2 : Autorisation est donnée que les représentants du Conseil Municipal siégeant au conseil d'administration de la Société d'économie mixte pour l'aménagement de la ville de Bonneuil-sur-Marne, en leur qualité de mandataire de la Ville perçoivent une rémunération pour leur participation aux séances du conseil d'administration de cette même Société.

Le montant annuel maximum des indemnités versées au titre de cette rémunération, susceptible d'être perçu par les représentants de la Ville, est fixé à 300 € nets par an et par administrateur (soit 50 euros par séance à raison de 6 séances par an).

La présente indemnité sera prise en compte pour le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local, conformément à l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales susvisé.

Extrait conforme

Session du 1^{ER} TRIMESTRE 2024
Séance du 14 MARS 2024

1^o TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 20 MARS 2024

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 20 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Nathalie ANDRIEU

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le sept mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 23 Représenté(s) : 10 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI – M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Sandra BESNIER (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Sabri MEKRI (Pouvoir à Mme Catherine MONIÉ) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme CARRON)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Nathalie ANDRIEU

Délibération n° DCM-2024-22

**AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET
ANNEXE DU RÉSEAU DE CHALEUR**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-84 du 6 juillet 2023, adoptant le budget annexe 2023 du réseau de chaleur ;

VU la délibération n°DCM-2023-98 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la production et la distribution du réseau de chaleur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-4601 bis du 22 décembre 2023 mettant fin aux compétences du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à Bonneuil-sur-Marne (SETBO) ;

CONSIDÉRANT que le budget annexe du réseau de chaleur de l'exercice 2024 sera présenté et adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 4 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des avances de trésorerie du budget principal au budget annexe du réseau de chaleur pour l'année 2024 en attendant le vote du budget ;

CONSIDÉRANT que les opérations liées à la gestion de la trésorerie (versement et remboursement) sont non budgétaires ;

CONSIDÉRANT que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois. Dans la limite du montant maximum annuel délibéré,

CONSIDÉRANT que cette avance de trésorerie sera remboursée lorsque la trésorerie du budget annexe le permettra *au plus tard le 31 décembre 2024* ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé d'autoriser le versement d'avances de trésorerie par le budget principal au budget annexe du réseau de chaleur dans la limite d'un plafond de 380 000 €, *remboursable au plus tard le 31 décembre 2024*.

Article 2 : Il est décidé d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.



Extrait conforme

Session du 1^{ER} TRIMESTRE 2024
Séance du 14 MARS 2024

1^o TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 20 MARS 2024

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 20 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Nathalie ANDRIEU

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le sept mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 23 Représenté(s) : 10 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUE, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Sandra BESNIER (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Sabri MEKRI (Pouvoir à Mme Catherine MONIÉ) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme CARRON)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

LA REPRESENTANTE DU CONSEIL MUNICIPAL, INTERESSÉES À L'AFFAIRE, N'A PAS PRIS PART AU VOTE :

Mme Virginie DOUET

Secrétaire de séance : Mme Nathalie ANDRIEU

Délibération n° DCM-2024-23

CONVENTION RELATIVE À LA RÉPARTITION DES PERSONNELS ENTRE LES COMMUNES DE BOISSY-SAINT-LÉGER, BONNEUIL-SUR-MARNE ET VILLENEUVE-SAINT-GEORGES À LA SUITE DE LA DISSOLUTION DU SIRM

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5212-33,

VU la délibération n° 2023-02 du 16 février 2023 de la Commune de Boissy Saint Léger demandant la dissolution du SIRM,

VU la délibération n° 2023-54 du 5 avril 2023 de la Commune de Bonneuil sur Marne demandant la dissolution du SIRM,

VU la délibération n° 23-2-3 du 6 avril 2023 de la Commune de Villeneuve Saint Georges demandant la dissolution du SIRM,

VU la délibération du comité syndical du SIRM du 7 février 2024,

VU l'avis favorable du comité social technique (CST) du 6 mars 2024,

VU le projet de convention relative à la répartition des personnels entre les Communes de Bonneuil-sur-Marne, de Boissy-Saint-Léger et de Villeneuve-Saint-Georges à la suite de la dissolution du SIRM annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que les communes de Boissy-Saint-Léger et de Bonneuil-sur-Marne souhaitent rejoindre le dispositif de fabrication et de livraison des repas aux scolaires et aux personnes âgées mis en œuvre par GPSEA sur une partie de son territoire, et que cette décision a conduit les adhérents du SIRM à envisager sa dissolution,

CONSIDÉRANT que les Communes de Bonneuil-sur-Marne, de Boissy-Saint-Léger et de Villeneuve-Saint-Georges ont respectivement sollicité la dissolution du SIRM par délibérations de leur conseil municipal du 5 avril 2023, et du 16 février 2023 du 6 avril 2023 susvisées,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales, il convient de répartir les agents du SIRM entre ses communes membres,

CONSIDÉRANT que les Communes de Bonneuil-sur-Marne, de Boissy-Saint-Léger et de Villeneuve-Saint-Georges ont validé la clé de répartition de l'actif et du passif du SIRM, soit : 22,12% pour la Commune de Boissy-Saint-Léger, 29,36 % pour la Commune de Bonneuil-Sur-Marne, 48,52 % pour la Commune de Villeneuve-Saint-Georges,

CONSIDÉRANT que le SIRM compte, parmi ses effectifs, les 21 agents titulaires suivants qu'il convient de répartir :

- 1) Aide administrative magasin — filière administrative — pôle logistique magasin - adjoint administratif principal de 2^{ème} classe — catégorie C
- 2) Conducteur poids léger — allotissement - filière technique — pôle logistique transport — adjoint technique — catégorie C
- 3) Cuisinier — filière technique — pôle production (cuisson-entrées) — adjoint technique principal de 1^{ère} classe — catégorie C
- 4) Conducteur poids léger — allotissement — filière technique — pôle logistique transport — adjoint technique — - catégorie C
- 5) Responsable conditionnement — filière technique — pôle production (conditionnement) - adjoint technique — catégorie C
- 6) Cuisinier — filière technique — pôle production (cuisson-entrées) - adjoint technique — catégorie C
- 7) Conducteur poids lourd — allotissement — filière technique — pôle logistique transport — adjoint technique principal de 1^{ère} classe — catégorie C

- 8) Aide magasinier — allotissement magasin — agent polyvalent — filière technique — pôle logistique magasin — adjoint technique principal de 2^{ème} classe — catégorie C
- 9) Aide magasinier — agent d'entretien polyvalent — filière technique — pôle logistique magasin — adjoint technique principal de 2^{ème} classe — catégorie C
- 10) Responsable transport et allotissement — gestionnaire barquettage — filière technique — pôle logistique transport — adjoint technique principal de 1^{ère} classe — catégorie C
- 11) Aide cuisine et agent polyvalent - filière technique — pôle production — adjoint technique — catégorie C
- 12) Chef de production — filière technique — pôle production — agent de maîtrise principal - catégorie C
- 13) Aide administratif magasin — filière administrative — pôle logistique magasin — agent de maîtrise principal — catégorie C
- 14) Aide de cuisine en charge des repas et des collations pour les CCAS — filière technique — pôle production — adjoint technique principal de 1^{ère} classe — catégorie C
- 15) Assistante administrative — filière administrative — pôle administratif — adjoint administratif principal de 1^{ère} classe — catégorie C
- 16) Directrice et gestionnaire du SIRM - filière administrative — pôle administratif — rédacteur principal de 1^{ère} classe — catégorie B
- 17) Adjointe à la direction du SIRM — filière administrative — pôle ressources humaines — adjoint administratif principal de 1^{ère} classe — catégorie C
- 18) Cuisinier — filière technique — pôle production (conditionnement cuisson entrées) — adjoint technique principal de 1^{ère} classe — catégorie C
- 19) Responsable magasin — filière technique — pôle logistique magasin — agent de maîtrise principal — catégorie C
- 20) Responsable de fabrication — filière technique pôle — production — adjoint technique principal de 2^{ème} classe — catégorie C
- 21) Aide logistique — filière technique — pôle logistique — agent de maîtrise — catégorie C.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la clé de répartition arrêtée, ces agents seront répartis comme suit :

Commune de Bonneuil-sur-Marne (6 postes)	Commune de Boissy-Saint-Léger (5 postes)	Commune de Villeneuve-Saint-Georges (10 postes)
7	3	2
10	1	5
14	9	4
15	13	6
20	18	11
8		12
		16
		17
		21
		19

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales, la répartition des personnels concernés entre les communes membres ne peut donner lieu à un dégagement des cadres,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ces mêmes dispositions, les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis et que les communes attributaires supportent les charges financières correspondantes,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans ces conditions, de conclure une convention de répartition, ci-annexée, dont l'objet est de préciser les modalités de répartition des personnels à la suite de la dissolution du SIRM ;

CONSIDÉRANT que par délibération du comité syndical du 7 février 2024, le SIRM a approuvé ladite convention de répartition. Chaque commune membre doit désormais, à son tour, et de manière concordante, approuver cette convention ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est approuvé la convention, annexée à la présente délibération, relative à la répartition des personnels entre les communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne et Villeneuve-Saint-Georges à la suite de la dissolution du Syndicat intercommunal de restauration municipale

Article 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention annexée à la présente délibération.

Extrait conforme

Session du 1^{ER} TRIMESTRE 2024
Séance du 14 MARS 2024

1^o TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 20 MARS 2024

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 20 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

La Première Adjointe au Maire,

Virginie DOUET

Le Secrétaire de séance,

Nathalie ANDRIEU

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le sept mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, première adjointe au maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 23 Représenté(s) : 10 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré, M. Amar MATOUK, SULEJMANI, Mme Elisabeth POUILLAUE, Mme Mireille COTTET, Adjointes au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Sandra BESNIER (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Sabri MEKRI (Pouvoir à Mme Catherine MONIÉ) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme CARRON)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Nathalie ANDRIEU

**RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE CIMETIÈRE ET
RÉVISION STATUTAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Nathalie ANDRIEU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du comité syndical du SIFUREP en date du 5 décembre approuvant la restitution de la compétence cimetière à la ville de Villetaneuse ainsi que la modification des statuts ;

VU le projet de statuts modifiés du SIFUREP annexé à la présente délibération ;

VU la circulaire N°2024-3 du SIFUREP du 19 janvier 2024 ayant pour objet la consultation des communes membres du SIFUREP quant à la restitution de la compétence cimetièrre à la ville de Villetaneuse (seule bénéficiaire de ce transfert de compétence) ainsi que les effets de cette restitution sur les statuts du syndicat ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la restitution de cette compétence doit être décidée par des délibérations concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des conseils municipaux des communes qui en sont membres.

CONSIDÉRANT que si notre commune ne délibère pas dans les 3 mois suivant la réception de la délibération du SIFUREP en date du 5 décembre, notre silence vaudra refus express à la décision de restitution de la compétence cimetièrre, empêchant ainsi la ville de Villetaneuse de pouvoir exercer sa compétence directement ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé d'approuver la restitution de la compétence cimetièrre exercée par le SIFUREP à la ville de Ville de Villetaneuse ;

Article 2 : Il est décidé d'approuver les statuts modifiés.



Extrait conforme

Session du 1^{ER} TRIMESTRE 2024
Séance du 14 MARS 2024

1^o TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 20 MARS 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 20 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

La Première Adjointe au Maire,

Virginie DOUET

Le Secrétaire de séance,

Nathalie ANDRIEU

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le sept mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, première adjointe au maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 23 Représenté(s) : 10 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, Mme Mireille COTTET, Adjointes au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Sandra BESNIER (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Sabri MEKRI (Pouvoir à Mme Catherine MONIÉ) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme CARRON)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Nathalie ANDRIEU

Délibération n° DCM-2024-25

ADHÉSION DE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE AU SIFUREP

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Nathalie ANDRIEU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du comité syndical du SIFUREP en date du 5 décembre approuvant l'adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise ;

VU la circulaire du SIFUREP du 19 janvier 2024 nous demandant de nous prononcer sur le principe de cette adhésion conformément aux dispositions aux articles L.5211-17 à L.5211-20 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de vote sur cette adhésion, dans un délai de 3 mois suivant la réception de l'information, la décision de notre commune est réputée favorable ;

ADOPTE

Article unique : Il est décidé d'approuver l'adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise au SIFUREP.



Extrait conforme

Session du 1^{ER} TRIMESTRE 2024
Séance du 14 MARS 2024

1^o TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 30

CONTRE : 2

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 20 MARS 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 20 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Nathalie ANDRIEU

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le sept mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représenté(s) : 9 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIĆ – Mme Martine CARRON – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Sandra BESNIER (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Sabri MEKRI (Pouvoir à Mme Catherine MONIÉ) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIĆ) – M. Marouane KADI (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

LA REPRESENTANTE DU CONSEIL MUNICIPAL, INTERESSÉES À L'AFFAIRE, N'A PAS PRIS PART AU VOTE :

Mme Virginie DOUET

Secrétaire de séance : Mme Nathalie ANDRIEU

Délibération n° DCM-2024-26

**VOYAGE D'ÉTUDES À CUBA DANS LE CADRE DE LA MISSION
COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les lois n° 2007-147 du 2 février 2007 relatives à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements et n° 2014-77 3 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

CONSIDÉRANT les liens profonds qui lient la ville de Bonneuil-sur-Marne avec la province de Cienfuegos dans le cadre de la coopération décentralisée ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L2123-15 du code général des collectivités locales, il convient de délibérer sur le principe de ce voyage d'études en précisant son objet, qui doit avoir un lien direct avec l'intérêt de la commune, et son coût prévisionnel ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé d'approuver la participation de Mme Douet, première adjointe au Maire en charge de la coopération décentralisée au voyage d'études à Cuba organisé par Cuba Coopération France du 17 au 28 avril 2024. L'objet de ce séjour est de renforcer les liens entre la ville de Bonneuil-sur-Marne et la province de Cienfuegos et de porter des projets de coopération. Il est également approuvé la prise en charge par la commune du montant des frais engendrés par ce voyage (déplacements, hébergements, restauration).

Article 2 : D'inscrire un montant prévisionnel de 3 370 € au budget 2024.



Extrait conforme

Séance du 1^{ER} TRIMESTRE 2024
14 MARS 2024

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 20 MARS 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 20 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Nathalie ANDRIEU

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le sept mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 23 Représenté(s) : 10 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIĆ – Mme Martine CARRON – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Sandra BESNIER (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Nathalie ANDRIEU) – M. Sabri MEKRI (Pouvoir à Mme Catherine MONIÉ) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIĆ) – M. Marouane KADI (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Nathalie ANDRIEU

Délibération n° DCM-2024-27

APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DU TAUX DE PARTICIPATION INDIVIDUALISÉ REFONTE TARIFAIRE DES ACTIVITÉS ENFANCE JEUNESSE ET DES RETRAITÉS DE PLUS DE 60 ANS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Mireille COTTET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU ses délibérations n° 1999 - 22 du 16 décembre 1999 pour la mise en place du Quotient familial applicable aux activités de l'espace Louise Voëlckel ; n°2019-7 du 14 février 2019 fixant le coût du séjour et de la participation financière applicable aux retraités de l'espace Louise Voëlckel pour les séjours à Cezais et n°2019-10 du 14 février approuvant la baisse des tarifs pour les activités péri et extrascolaires et la généralisation d'un tarif 3^{ème} enfant pour l'ensemble des prestations enfance ;

VU le règlement relatif aux modalités de fonctionnement du taux de participation individualisé ci-annexé ;

CONSIDÉRANT les politiques publiques menées par la commune visant à assurer l'accès pour le plus grand nombre de ses usagers à l'ensemble de son offre de services publics.

CONSIDÉRANT la nécessité de rénover sa politique tarifaire et de simplifier la démarche usager sur la base visant à :

- l'équité entre tout-e-s
- une meilleure progressivité des tarifs en supprimant les effets de seuils et de tranches
- une harmonisation de ses différents systèmes tarifaires,
- une meilleure lecture et compréhension de la politique tarifaire municipale,
- simplification des modalités de calcul du quotient familial et d'inscriptions

CONSIDÉRANT les modalités de fonctionnement du taux de participation individualisée (Tpi), annexées à la présente délibération, précisant que :

- Le taux de participation individualisé (Tpi) des familles remplace le quotient familial (QF)
- Les tarifs de chaque famille sont définis par la formule : Tarif = coût forfaitaire de l'activité x (Tpi)
- Le Tpi dépend des « Ressources Mobilisables Par Part » du foyer ou « RMPP »
- Les Ressources Mobilisables Par Part sont calculées sur la base du Revenu Fiscal de Référence (RFR) et du nombre de personne à charge. Le calcul intègre les minima sociaux et la prime d'activité ainsi qu'un Reste à Vivre
- Le reste pour vivre garanti fixé par la ville à 10 € par unité de consommation et par jour visant à protéger les familles les plus modestes

CONSIDÉRANT la contribution des familles bonneuilloises résidant sur le territoire de la commune et contribuant fiscalement plus largement aux financements des services,

VU l'avis favorable de la commission n°1 du 4 mars 2024

ADOPTE

Article 1^{er} : Approuve le règlement relatif aux modalités de fonctionnement du taux de participation individualisé tel qu'annexé à compter du 1^{er} septembre 2024

Article 2 : Dit que les règlements intérieurs des services seront modifiés en conséquence.

Article 3 : Approuve les tarifs péri et extrascolaires pour les prestations soumises à l'application du Tpi (Taux de participation individualisé) et ce à compter du 1^{er} septembre comme suit :

Secteur	Activités	Tarif forfaitaire appliqué aux extérieurs	Tpi du tarif		Tarif min	Tarif max
			min	max		
Périscolaire	Accueil matin (7h00-8h30)	4,00 €	10,00%	50,00%	0,40 €	2,00 €
Périscolaire	Pause méridienne repas compris (11h30 - 13h30)	7,00 €	10,00%	50,00%	0,70 €	3,50 €
Périscolaire	Pause méridienne repas compris (11h30 - 13h30)	48,00 €	10,00%	50,00%	4,80 €	24 €
Périscolaire	Pause méridienne PAI (11h30 - 13h30)	5,60 €	10,00%	50,00%	0,56 €	2,80 €
Périscolaire	Pause méridienne PAI (11h30 - 13h30)	38,40 €	10,00%	50,00%	3,84€	19.20 €
Périscolaire	Accueil du soir en maternelle (avec goûter)	6,00 €	10,00%	50,00%	0,60 €	3,00 €
Périscolaire	Accueil du soir avec études en élémentaire (16h30-18h00)	5,00 €	10,00%	50,00%	0,50 €	2,50 €
Périscolaire	Accueil du soir après études en élémentaire (18h00-18h30)	1,00 €	10,00%	50,00%	0,10 €	0,50 €
Périscolaire	Classes découvertes	100,00 €	10,00%	50,00%	10,00 €	50,00 €
Extrascolaire	ALSH Journée Entière avec repas	20,00 €	10,00%	50,00%	2,00 €	10,00 €
Extrascolaire	ALSH Journée Entière PAI	18,60 €	10,00%	50,00%	1,86 €	9,30 €
Extrascolaire	ALSH 1/2 Journée avec repas	10,00 €	10,00%	50,00%	1,00 €	5,00 €
Extrascolaire	ALSH 1/2 Journée PAI	8,60 €	10,00%	50,00%	0,86 €	4,30 €
Extrascolaire	Séjours Base 100 euros	100,00 €	10,00%	50,00%	10,00 €	50,00 €
Enfance/Jeunesse	Mini séjours Base 1 journée complète (Jour+ nuitée)	40,00 €	10,00%	50,00%	4,00 €	20,00 €
Jeunesse	Stages Base 100 euros	10,00 €	10,00%	50,00%	1,00 €	5,00 €
Jeunesse	Séjours Base 100 euros	100,00 €	10,00%	50,00%	10,00 €	50,00 €

Article 4 : Précise que :

- Pour les enfants en classes spécialisées du cycle primaire, le tarif appliqué sera le tarif Bonneillois, avec application du Tpi, en fonction des accords passés avec la commune d'origine des enfants (convention de réciprocité ou accords spécifiques)
- Pour les enfants où seul un des responsables légaux réside à Bonneuil-sur-Marne, le tarif appliqué sera le tarif Bonneillois pour les deux responsables légaux.
- Pour les enfants dont le ou les responsables légaux ne résident pas à Bonneuil-sur-Marne, le tarif appliqué sera celui des Bonneillois, avec application du Tpi, majoré de 50%.
- Pour les enfants bénéficiant d'un dispositif de placement (ASE), le tarif appliqué sera celui des Bonneillois quelle que soit la structure d'accueil (familles, établissements, ...)

Article 5 : Approuve le principe de majoration pour toute absence de réservation ou réservation hors délais. Le tarif appliqué sera celui correspondant au Tpi habituel majoré de 50%.

Secteur	Activités	Tarif forfaitaire appliqué aux extérieurs	Tpi du tarif		Tarif min	Tarif max	Tarif min majoré de 50%	Tarif max majoré de 50%
			min	max				
Périscolaire	Accueil matin (7h00-8h30)	4,00 €	10,00%	50,00%	0,40 €	2,00 €	0,60 €	3,00 €
Périscolaire	Pause méridienne repas compris (11h30 - 13h30)	7,00 €	10,00%	50,00%	0,70 €	3,50 €	1,05 €	5,25 €
Périscolaire	Pause méridienne repas compris (11h30 - 13h30)	48,00 €	10,00%	50,00%	4,80 €	24 €	7,20 €	36 €
Périscolaire	Pause méridienne PAI (11h30 - 13h30)	5,60 €	10,00%	50,00%	0,56 €	2,80 €	0,84 €	4,20 €
Périscolaire	Pause méridienne PAI (11h30 - 13h30)	38,40 €	10,00%	50,00%	3,84€	19,20 €	5,76 €	28,80€
Périscolaire	Accueil du soir en maternelle (avec goûter)	6,00 €	10,00%	50,00%	0,60 €	3,00 €	0,90 €	4,50 €
Périscolaire	Accueil du soir avec études en élémentaire (16h30-18h00)	5,00 €	10,00%	50,00%	0,50 €	2,50 €	0,75 €	3,75 €
Périscolaire	Accueil du soir après études en élémentaire (18h00-18h30)	1,00 €	10,00%	50,00%	0,10 €	0,50 €	0,15 €	0,75 €
Périscolaire	Classes découvertes	100,00 €	10,00%	50,00%	10,00 €	50,00 €	15,00 €	75,00 €
Extrascolaire	ALSH Journée Entière avec repas	20,00 €	10,00%	50,00%	2,00 €	10,00 €	3,00 €	15,00 €
Extrascolaire	ALSH Journée Entière PAI	18,60 €	10,00%	50,00%	1,86 €	9,30 €	2,79 €	13,95 €
Extrascolaire	ALSH 1/2 Journée avec repas	10,00 €	10,00%	50,00%	1,00 €	5,00 €	1,50 €	7,50 €
Extrascolaire	ALSH 1/2 Journée PAI	8,60 €	10,00%	50,00%	0,86 €	4,30 €	1,29 €	6,45 €
Extrascolaire	Séjours Base 100 euros	100,00 €	10,00%	50,00%	10,00 €	50,00 €	15,00 €	75,00 €
Enfance/Jeunesse	Mini séjours Base 1 journée complète (Jour+ nuitée)	40,00 €	10,00%	50,00%	4,00 €	20,00 €	6,00 €	30,00 €
Jeunesse	Stages Base 100 euros	10,00 €	10,00%	50,00%	1,00 €	5,00 €	1,50 €	7,50 €
Jeunesse	Séjours Base 100 euros	100,00 €	10,00%	50,00%	10,00 €	50,00 €	15,00 €	75,00 €

Article 6 :

Pour toutes les ménages ayant des difficultés administratives ne permettant pas le calcul du Tpi, un accompagnement spécifique par un travailleur social de la ville sera réalisé. Selon les préconisations proposées, la commission des aides sera saisie et elle statuera pour l'année scolaire en cours du Tpi à appliquer à la famille.

Il sera demandé de réévaluer chaque année scolaire le Tpi à appliquer à la famille.

Article 7 : Approuve le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) mis en place lorsque l'accueil d'un enfant, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérance alimentaire, allergies) nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès de la direction de l'Éducation, de l'enfance et des loisirs éducatifs. Elle conduira à faire bénéficier d'un abattement du prix du repas aux familles concernées qui seront contraintes d'apporter le repas de l'enfant.

Article 8 : Décide que les tarifications des prestations proposées à destination des 11-16 ans sont fixées comme suit :

- Activités impliquant une prestation de service
 - Adhérent : 15 €
 - Non adhérent 22 €
- Sortie thématique
 - Adhérent : 15 €
 - Non adhérent 22 €
- Mini séjours implantés à Cezais
 - Adhérent : 50 €
 - Non adhérent 50 €

Article 9 : Fixe pour les retraités de plus de 60 ans les tarifications suivantes :

Secteur	Activités	Tarif forfaitaire appliqué aux extérieurs	Tpi du tarif min	Tpi du tarif max	Tarif min	Tarif max	Tarif non bonneillois (=cout réel minimum)
CCAS	Carte 20 repas	150,00 €	10,00%	50,00%	15,00 €	75,00 €	150,00 €
CCAS	Séjours	100,00 €	10,00%	50,00%	10,00 €	50,00 €	100,00 €
CCAS	Sorties et Activités (Base 10 euros)	10,00 €	10,00%	50,00%	1,00 €	5,00 €	10,00 €

Article 10 : Dit que pour les tarifs des sorties proposées aux retraités de plus de 60 ans relevant du champ social, des repas festifs, des après-midi récréatifs et des soirées festive, le TPI ne sera pas appliqué.

Article 11 : Dit que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal

Extrait conforme

Session du 1^{ER} TRIMESTRE 2024
Séance du 14 MARS 2024

1^o TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 20 MARS 2024

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 20 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Nathalie ANDRIEU

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le sept mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 23 Représenté(s) : 10 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Elisabeth POUILLAUE, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Sandra BESNIER (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Nathalie ANDRIEU) – M. Sabri MEKRI (Pouvoir à Mme Catherine MONIÉ) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Nathalie ANDRIEU

Délibération n° DCM-2024-28

AVIS SUR LE PROJET D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DÉCHETS NON DANGEREUX INERTES ROUTE DE L'ÎLE SAINT-JULIEN

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement notamment son article R 512-43-12 ;

VU le courrier de la préfecture du Val-de-Marne sollicitant l'avis de la commune de Bonneuil-sur-Marne reçu en mairie le 21 décembre 2023 ;

VU la demande d'enregistrement d'une plateforme de lavage de terres inertes pour la production de granulats recyclés dans le port de Bonneuil-sur-Marne déposée par la société CEMEX granulats auprès de la préfecture du Val-de-Marne en date du 18 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'enregistrement a été mis à disposition du public en mairie du 8 janvier au 4 février 202 et que le registre ouvert ne comporte aucune observation écrite ;

ADOPTÉ

Article unique : Il est décidé d'émettre un avis favorable au projet d'une installation de traitement de déchets non dangereux inertes route de l'île Saint-Julien dans le port de Bonneuil-sur-Marne par la société CEMEX GRANULATS.



Extrait conforme

Session du 1^{ER} TRIMESTRE 2024
Séance du 14 MARS 2024

1^o TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 20 MARS 2024

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 20 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Nathalie ANDRIEU

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le sept mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 23 Représenté(s) : 10 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Elisabeth POUILLAUE, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Sandra BESNIER (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Nathalie ANDRIEU) – M. Sabri MEKRI (Pouvoir à Mme Catherine MONIÉ) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Nathalie ANDRIEU

Délibération n° DCM-2024-29

**CHARTRE LOCALE D'ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA PROTECTION,
DU BIEN-ÊTRE ET DE LA DIGNITÉ DES ANIMAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Diane OZIEL-LEFEVRE ; –

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes ;

CONSIDÉRANT que la Ville agit depuis plusieurs années pour la protection et la dignité des animaux et qu'en 2020, elle a créé une délégation dédiée à la protection animale ;

CONSIDÉRANT qu'avec cette charte, la ville de Bonneuil veut affirmer solennellement son engagement en faveur de la cause animale et qu'elle veut montrer et démontrer son attachement à préserver et réinstaurer la biodiversité sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que notre commune a été récompensée par ses actions en recevant la labélisation « ville amie des animaux » avec une patte et qu'elle vient de déposer un dossier pour l'obtention d'une deuxième patte ;

ADOpte

Article unique : Il est décidé d'approuver une charte locale d'engagements en faveur de la protection, du bien-être et de la dignité des animaux annexée à la présente délibération.



Extrait conforme

Session du 1^{ER} TRIMESTRE 2024
Séance du 14 MARS 2024

1^o TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 20 MARS 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 20 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Nathalie ANDRIEU

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le sept mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 22 Représenté(s) : 10 Absent(s) : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Sandra BESNIER (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Nathalie ANDRIEU) – M. Sabri MEKRI (Pouvoir à Mme Catherine MONIÉ) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie ANDRIEU

Délibération n° DCM-2024-30

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS ET À L'UNICEF POUR VENIR EN AIDE À LA POPULATION PALESTINIENNE DE GAZA

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU sa délibération n°DCM-2023-44 du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU sa délibération n°DCM-2023-75 du 9 juin 2023 modifiée, portant attribution des subventions aux associations pour 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence à agir à Gaza pour répondre aux besoins d'aide humanitaire de la population et que l'art. L.1115-1 du code général des collectivités territoriales susvisées autorise les collectivités territoriales à soutenir toute action internationale notamment à caractère humanitaire, dans le respect des engagements internationaux de la France ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS, spécialement affectée à l'aide humanitaire en faveur des populations et territoires sinistrés du territoire de Gaza, d'un montant de 1000 €.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'UNICEF, spécialement affectée à l'aide humanitaire en faveur des populations et territoires sinistrés du territoire de Gaza, d'un montant de 1000 €.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice 2024.

